

ANNEXE II

GRILLE TARIFAIRE. – ORGANISME ASSUREUR RECOMMANDÉ

2016, 2017, 2018

Le montant des cotisations dépend du régime dont relève l'entreprise :
Régime Général

	BASE (= régime collectif obligatoire dans l'entreprise)			BASE INTERMÉDIAIRE (= régime collectif obligatoire dans l'entreprise)		BASE AMÉLIORÉE (= régime collectif obligatoire dans l'entreprise)
	Base collectif (régime obligatoire)	Base Intermédiaire (Option 1 facultative)	Base améliorée (Option 2 facultative)	Base Intermédiaire (régime collectif obligatoire)	Base améliorée (Option 2 facultative)	
Salarié	25,60€	+17,90€	+31,81€	43,50€	+13,91€	57,41€
+ Conjoint (facultatif)	29,44€	+20,36€	+33,80€	49,80€	+13,44€	63,24€
+ Enfant (facultatif)	15,36€	+10,74€	+19,09€	26,10€	+8,35€	34,45€

Régime Local (Alsace-Moselle)

	BASE (= régime collectif obligatoire dans l'entreprise)			BASE INTERMÉDIAIRE (= régime collectif obligatoire dans l'entreprise)		BASE AMÉLIORÉE (= régime collectif obligatoire dans l'entreprise)
	Base collectif (régime obligatoire)	Base Intermédiaire (Option 1 facultative)	Base améliorée (Option 2 facultative)	Base Intermédiaire (régime collectif obligatoire)	Base améliorée (Option 2 facultative)	
Salarié	10,95€	+10,38€	+23,31€	21,33€	+12,93€	34,26€
+ Conjoint (facultatif)	11,83€	+9,50€	+22,43€	21,33€	+12,93€	34,26€
+ Enfant (facultatif)	8,08€	+8,98€	+15,93€	17,06€	+6,95€	24,01€

Selon le régime collectif choisi par l'employeur, les cotisations pour les options et les ayants droit facultatifs sont à la seule charge du salarié et viennent en complément de la cotisation de base (en gras dans le tableau). La prise en charge employeur s'applique sur la seule cotisation en gras. Le montant des cotisations est valable pour 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2016, sauf désengagement de la Sécurité sociale.